

219C0226
FR0010908533-FS0113

7 février 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 février 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 283 498 actions EDENRED² représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EDENRED hors et sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 112 actions EDENRED détenues sous forme d'ADR, (ii) 686 711 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce, (iii) 539 916 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 762 393 actions EDENRED détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 401 408 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 239 294 350 actions représentant 244 696 230 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.